

Association Cernoise de Randonnées en Vélo tout terrain (A.C.R.V.)

INFORMATIONS GENERALES



▫ HORAIRES

- le samedi (Débutant et Balade) : de 14h30 à 17h00 en horaire d'hivers
de 14h30 à 17h30 en horaire d'été
- le dimanche (Sportive) : de 8h30 à environ 12h30. l'horaire de départ peut être aménagé en cas de sortie extérieure et est rappelé sur le programme mensuel.

▫ JOURS FERIES ET VACANCES

L'encadrement n'est pas assuré pendant les jours fériés et pendant les vacances à partir du 2ème samedi inclus de la période de congés.

La reprise a lieu le 1^{er} samedi qui suit la fin de la période de congés

▫ LIEU DE RENDEZ-VOUS

Au parking de la salle polyvalente place Zamenhof, à proximité des écoles primaires les Hélices Vertes.

▫ INSCRIPTION

Les pièces obligatoires à fournir pour l'inscription sont :

- Un certificat médical de moins de 3 mois autorisant la pratique du VTT
- Une photo récente
- La fiche de renseignements de l'adhérent
- Une copie du règlement datée, accompagnée de la mention « lu et approuvé » et signée par l'adhérent (ou par un parent ou tuteur pour les mineurs)
- L'autorisation parentale pour les mineurs datée et signée d'un parent ou du tuteur
- L'adresse Internet de l'adhérent
- Un chèque de 55 euros à l'ordre de l'A.C.R.V.

▫ MATERIEL

- Un vélo en bon état de fonctionnement adapté à l'activité VTT et à la taille du pratiquant.
- Un casque homologué, obligatoirement porté lors des sorties
- Un petit matériel de réparation sur parcours (ex : pompe, chambre à air, rustines, démonte pneu, outil multifonctions)
- Un système d'éclairage fonctionnel pour les sorties en horaire d'hivers
- De quoi s'hydrater et s'alimenter suffisamment sur les parcours
- Une tenue adaptée à l'activité et aux conditions climatiques

▫ REUNION MENSUELLE

Les adhérents (ou un des parents) sont invités à une réunion mensuelle dont la date et le lieu sont précisés chaque mois pour le mois suivant.

Ces réunions ont pour objectifs :

- de définir le programme des sorties du mois suivant,
- de définir le planning de présence des animateurs,
- de préparer les manifestations ou sorties spéciales
- d'échanger pour améliorer la vie et le fonctionnement de l'A.C.R.V.

▫ CORRESPONDANTS

Pour toute information complémentaire vous pouvez contacter :

- Philippe Pauwels : 1, rue de l'avenir, 91590 CERNY, tél : 06.81.74.35.57
- Rémy Tingaud : 5, allée de la justice, 91760 ITTEVILLE, tél : 06.20.95.40.68
- Laurent Barth : 10, résidence des acacias, 91590 CERNY, tél : 06.72.99.01.38



Association Cernoise de Randonnées en Vélo tout terrain (A.C.R.V.)

Règlement intérieur

Ce document a pour objet de fixer les règles que chaque adhérent, animateur et parent se doit de respecter pour maintenir, voire améliorer la gestion et le bon fonctionnement de l'association.

Il se doit d'être rappelé que cette association est animée par une équipe de bénévoles qui souhaitent partager leur passion et leur expérience du VTT.

Aussi les adhérents sont des acteurs responsables et participatifs à la vie de l'association et non de simples consommateurs d'une prestation considérée comme due.

Tout adhérent est considéré comme tel à partir du moment où il a fourni les éléments exigés pour l'inscription et est titulaire d'une licence en cours de validité.

• L'inscription :

L'inscription se fait le jour du forum des associations à CERNY et les samedis suivants, avant fin octobre, sur le lieu de rendez-vous.

Les pièces à fournir pour l'adhésion sont :

- un certificat médical de moins de trois mois autorisant la pratique du VTT,
- une photo récente de l'adhérent,
- la fiche de renseignements de l'adhérent
- une autorisation parentale renseignée et signée par un parent ou tuteur,
- un double du présent règlement lu, approuvé et signé,
- en l'absence d'adresse e-mail
- un chèque du montant de l'inscription à l'ordre de l'ACRV.

• Horaires :

De début septembre à fin juin, l'association propose :

- Le samedi après-midi : Randonnée « débutant » ou/et « balade »
 - de 14h30 à 17h30 en horaire d'été,
 - de 14h30 à 17h00 en horaire d'hivers
- Le dimanche matin : Randonnée « sportive » de 8h30 à environ 12h00 ou Randonnée « extérieure » avec horaire aménagé en fonction du lieu et du parcours retenu.

L'encadrement n'est pas assuré les jours fériés et pendant les vacances scolaires à partir du 2^{ème} samedi de vacances inclus. L'activité reprend le 1^{er} samedi qui suit la fin de période de congés.

Ces horaires peuvent être exceptionnellement modifiés suivant le programme d'activité et des sorties. Une information est alors communiquée aux adhérents.

L'équipe d'encadrement se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident en dehors des horaires prévus ci-dessus.

• Lieu de rendez-vous :

Parking salle polyvalente, place Zamenhof, à côté des écoles primaires les Hélices Vertes.

Le retour a lieu au même endroit.

Les exceptions à cette règle seront signalées au préalable aux adhérents.

Les mineurs sont, sauf autorisation écrite d'un parent ou tuteur, accompagnés et récupérés sur le lieu de rendez-vous par une personne adulte responsable identifiée préalablement par le parent ou tuteur.

• **Matériel :**

L'adhérent participant est tenu d'arriver avec un vélo adapté à la pratique du VTT, en bon état de fonctionnement et offrant un niveau de sécurité correct (freins, pneus et pression de gonflage, système d'éclairage pendant la période hivernale, câblerie, etc.).

Le port d'un casque homologué est obligatoire.

Un matériel minimum de réparation est nécessaire afin de parer à tout incident technique sur parcours : chambre à air, démontes pneus, pompe, etc.

Il est indispensable de partir avec de quoi s'hydrater et s'alimenter pendant les pauses sur parcours (ex : réserve d'eau et barres alimentaires).

Il est aussi recommandé d'avoir une tenue adaptée à l'activité et aux conditions climatiques. Prévoir notamment un vêtement léger coupe-vent.

• **Pendant l'activité :**

L'adhérent devra respecter la loi générale et les particularités locales, le code de la route, ce présent règlement et les consignes dictées par l'encadrement.

Il devra, notamment :

- ne pas volontairement s'exposer ou exposer les autres à des risques inconsidérés,
- maîtriser sa vitesse en toutes circonstances,
- rester courtois et respecter les autres usagers des chemins (randonneurs, cavaliers, autres cyclistes, habitants, chasseurs, etc.),
- préserver la nature et l'environnement, en ne jetant pas de détritrus sur les parcours et en ne s'écartant pas des chemins prévus.

Tout manquement ou non respect à ces règles pourrait entraîner l'exclusion provisoire ou totale de l'adhérent pratiquant par l'équipe d'animation, si elle le juge nécessaire.

Le président de l'association

Date, nom, prénom et signature de l'adhérent ou du parent de l'adhérent, précédée de la mention « lu et approuvé ».

Date :

Nom :

Prénom :

Signature :



Association Cernoise de Randonnées en Vélo tout terrain (A.C.R.V.)

FICHE D'INFORMATION ADHERENT

Saison : 2009-2010

Nota : La fiche doit être remplie avec des caractères en majuscule et de façon lisible, de manière à ce qu'il n'y ait pas d'erreur possible. Merci pour votre compréhension.

M. ou Mme ou Mlle (rayer les mentions inutiles)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :/...../..... Lieu : Dépt. :

Adresse :

Code postale : Ville :

Tél : Portable :

Adresse Internet :

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Je soussigné Mr ou Mme.....

Autorise mon fils - ma fille

A participer aux activités VTT de l'A.C.R.V.

L'adhérent se rend sur le lieu de rendez-vous défini dans la fiche d'informations et le quitte en fin d'activité : (cocher la case correspondant à la pratique retenue)

- tout seul sans accompagnement de personne
- avec un parent qui l'amène et vient le reprendre

Veuillez signaler les informations à caractère médicale à connaître en cas de nécessité (allergie, asthme ; incompatibilité médicamenteuse, etc.) :

Si un changement de pratique, qu'il soit occasionnel ou permanent, doit avoir lieu, j'en informe l'ACRV par un mot écrit et signé.

Date :

Signature précédée de la mention lu et approuvé

Et si vous choisissiez des garanties complémentaires sur mesure pour optimiser votre protection ?

Il est de notre devoir de vous informer de la possibilité qui vous est offerte de souscrire, en plus des garanties de base, des garanties complémentaires plus importantes en cas d'accident corporel lié aux activités sportives.

La solution sur mesure : l'UFOLEP a souscrit un contrat collectif d'assurance pour garantir en Responsabilité Civile à la fois votre groupement sportif affilié, ses dirigeants, ses préposés, ses licenciés et pratiquants (à l'exception des risques R4 qui nécessitent la souscription d'une police particulière). Cette Multirisque Adhérents/Association peut garantir également chaque licencié en Individuelle Accident Corporel auprès de la Mutualité Accidents de la Confédération des Œuvres Laïques suivant les plafonds indiqués ci-dessous.

Les extensions proposées figurent dans le tableau ci-dessous (colonnes options) :

Nature des garanties	Garanties de base	Option 1	Option 2	Option 3*
Frais de soins accident	7.623 €	7.623 €	7.623 €	7.623 €
Prothèse dentaire par dent	336 €	336 €	336 €	336 €
Lunettes de vue et lentilles	610 €	610 €	610 €	610 €
Frais de secours et de recherches	3.049 €	3.049 €	3.049 €	3.049 €
Prestations complémentaires	458 €	1.525 €	1.525 €	1.525 €
Invalidité permanente :				
- de 1 à 50%	30.490 € x taux	76.225 € x taux	76.225 € x taux	76.225 € x taux
- de 51 à 100%	91.470 € x taux > 50% Maximum 60.980 €	228.674 € x taux > 50% Maximum 152.450 €	228.674 € x taux > 50% Maximum 152.450 €	228.674 € x taux > 50% Maximum 152.450 €
Décès accidentel	7.623 €	15.245 €	30.490 € + 7.623 € au conjoint + 3.812 € par enfant à charge (capital total maximum de 60.980 €)	7.623 €
Compris dans l'adhésion		21,00 € par an	27,00 € par an	20,00 € par an

* Cette option 3 est réservée aux mineurs n'exerçant pas une activité salariée, ou aux étudiants jusqu'à 25 ans fiscalement à charge de leurs parents (option 1 ou 2 cependant accessible à ceux-ci).

• **Prestations complémentaires** : ces prestations compensent soit les pertes de salaire ou de revenus de l'accidenté (ou de ses parents se rendant à son chevet pour les mineurs), soit les frais de garde ou d'assistance ou de rattrapage scolaire de la victime.

• **Invalidité permanente** : les capitaux mentionnés ci-dessus sont réductibles proportionnellement au degré d'invalidité fixé par expertise.

Exemple pour la garantie de base avec une invalidité de 100% :

30.490 € x 50%..... 15.245 €

91.470 € x 50%.....45.735 €

Total.....60.980 €

Exemple pour les garanties 1 – 2 – 3 avec une invalidité de 100% :

76.225 € x 50%..... 38.113 €

228.674 € x 50%.....114.337 €

Total..... 152.450 €

• **Décès** : l'indemnité en cas de décès de l'assuré au cours de la pratique des activités garanties est versée au profit :

a) des ayants droit légaux de la victime, si celle-ci est mineure,

b) au bénéficiaire désigné lors de l'adhésion si la victime est majeure, ou à défaut de bénéficiaire désigné, au conjoint de la victime,

ou à défaut de ses enfants nés ou à naître ; à défaut de conjoint et d'enfants, aux ayants droit légaux.

ATTESTATION

Je soussigné(e)..... licencié(e) de l'association ci-dessus mentionnée, reconnais avoir été informé(e) des garanties de base proposées avec la licence (dont la notice d'information m'a été remise) et des possibilités de souscription de garanties forfaitaires complémentaires.

Je souhaite bénéficier des garanties de base

J'atteste souscrire en outre l'option : 1 2 3

Fait à..... le

Signature du licencié (du représentant légal pour les mineurs)

Précédée de la mention « Lu et approuvé »